
RAPPORT RELATIF AU BUDGET 2021

En droit :

- En application de l'article 4, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes¹, les principes de la comptabilité publique découlant du modèle comptable harmonisé (MCH2) doivent être appliqués.

- En application de l'article 7, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, les communes établissent un plan financier arrêté par l'exécutif. Il est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.

- En application de l'article 11, alinéa 1, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget contient :
 - a) les charges devant être approuvées et les revenus estimés dans le compte de résultats ;

 - b) les dépenses devant être approuvées et les recettes estimées dans le compte des investissements.

- En application de l'article 16, alinéa 2, du décret concernant l'administration financière des communes, le budget, présenté par l'exécutif, comprend toutes les charges et tous les revenus, y compris les amortissements obligatoires. Il est établi sur la base du plan financier annexé au présent rapport.

¹ RSJU 190.611

Table des matières

Introduction	4
Synthèses	5
Quotité d'impôt et taxes communales	6
Quotité d'impôt	6
Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	8
Généralités	8
Terminologie	8
Amortissements	8
Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	8
Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)	8
Résultat	9
Vue d'ensemble	9
Clôture du compte de résultats (résultat global)	9
Compte des investissements	10
Résultat du financement (autofinancement)	10
Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »	11
Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »	12
Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »	13
Résultat du financement spécial « Améliorations structurelles (812) »	14
Compte de résultats	15
Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières	15
Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	16
Compte des investissements	17
Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières	17
Synthèse des investissements relatifs au plan financier 2020 - 2024	18
Compte de résultats	19
Annexes au budget annuel	20
Annexes A) et B) au budget annuel	20
Annexe C) au budget annuel	21
Annexe H) au budget annuel	22
Les indicateurs financiers	22
Quotient d'endettement net	Erreur ! Signet non défini.
Degré d'autofinancement	Erreur ! Signet non défini.
Quotité de la charge des intérêts	Erreur ! Signet non défini.
Dettes brutes par rapport aux revenus	Erreur ! Signet non défini.
Quotité d'investissement	Erreur ! Signet non défini.
Quotité de la charge financière	Erreur ! Signet non défini.
Endettement net en Fr. par habitant	Erreur ! Signet non défini.

Quotité d'autofinancement (capacité d'autofinancement)	Erreur ! Signet non défini.
Quotité de la charge des intérêts.....	Erreur ! Signet non défini.
Quotient de l'excédent au bilan.....	Erreur ! Signet non défini.
Proposition du Conseil communal/municipal.....	23
Approbation du budget.....	25

Introduction

Le budget est établi selon les principes suivants :

1) l'annualité :

l'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile ;

2) la spécialité :

les charges et les revenus du compte de résultats ainsi que les dépenses et les recettes du compte des investissements sont présentés selon la classification fonctionnelle et selon la classification par nature du plan comptable ;

3) l'exhaustivité :

l'ensemble des charges et revenus attendus ainsi que des dépenses et recettes attendues doivent être inscrits dans le budget ; il est renoncé à un décompte direct des provisions, des financements spéciaux ou autres ;

4) le produit brut :

les charges sont inscrites au budget séparément des revenus du compte de résultats et les dépenses séparément des recettes du compte des investissements, sans aucune compensation réciproque, chacun d'entre eux y figurant pour son montant intégral ;

5) la comparabilité :

les budgets de la commune et de ses unités administratives doivent être comparables entre eux et au cours de l'année ;

6) la permanence :

les principes régissant l'établissement du budget restent inchangés sur une longue période ;

7) la continuité :

les normes régissant l'établissement du budget s'appuient sur le principe de la pérennité des activités de la communes.

Le budget des comptes de résultats et des investissements, la quotité d'impôt communale et les différentes taxes communales sont arrêtés en même temps, avant le début de l'exercice qu'ils concernent.

Synthèses

Ce chapitre permet de présenter, sous forme résumée, les principales données concernant le budget :

a) Les adaptations législatives (modifications de règlements)

Néant

b) Les spécificités communales (par ex. service électrique)

Néant

c) La quotité d'impôt prévue (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Sans changement

d) Les investissements et les projets importants

Le budget d'investissement intègre les investissements déjà votés ainsi que ceux soumis à l'Assemblée communale du 10 décembre 2020 :

- Remplacement de l'éclairage public : fr. 230'000.—
- Equipement des classes d'école en tableaux numériques : fr. 58'000.—
- Aménagement de WC à l'étage de la rue du Quartier 18, Saint-Ursanne (Jura tourisme) : fr. 35'000.—
- Réfection des façades, Rue du Quartier 18, Saint-Ursanne : fr. 30'000.--

e) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

L'évolution de l'endettement est en lien avec les investissements réalisés.

f) Les capitaux propres (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Néant

g) Appréciation du Conseil communal

Le Conseil communal juge le résultat acceptable. Le budget ne prévoit pas de prélèvement dans la réserve de politique budgétaire. Cette opération pourra être décidée au moment du bouclage selon le résultat.

Quotité d'impôt et taxes communales

Quotité d'impôt

<u>Quotité d'impôt</u>	2.15
<u>Taxe cadastrale</u>	0.4 ‰ de la valeur officielle
<u>Macaron de stationnement</u>	CHF 10.-/mois
<u>Taxe d'eau</u>	
Compteur	CHF 20.-/appareil
Taxe de base	CHF 110.-/abonné
Consommation	CHF 1.70/m ³
<u>Taxe d'épuration</u>	
Taxe de base (par abonné)	CHF 110.-
Prix du m ³	CHF 1.65/m ³
Taxe fédérale	CHF 20.-/abonné

Taxe des déchets

Personne seule	CHF 60.-	Etablissement public	
Ménage	CHF 125.-	Jusqu'à 50 places	CHF 310.-
Résidence secondaire	CHF 125.-	51-100 places	CHF 390.-
Commerce-artisan		101-150 places	CHF 470.-
Jusqu'à 100m ²	CHF 90.-	151-200 places	CHF 545.-
101-250 m ²	CHF 150.-	201-250 places	CHF 620.-
251-500 m ²	CHF 240.-	251-300 places	CHF 700.-
501-1000 m ²	CHF 415.-	<10 lits	CHF 50.-
1001-1500 m ²	CHF 595.-	>10 lits	CHF 95.-
Industrie	CHF 460.-	Hébergement	
Camping (place)	CHF 20.-	0-10 lits	CHF 120.-
Exploitation agricole	CHF 50.-	11-20 lits	CHF 185.-
EMS	CHF 6145.-	21-30 lits	CHF 255.-
		31-40 lits	CHF 325.-
		41-50 lits	CHF 390.-
		51-60 lits	CHF 460.-

Inhumations et concessions

Inhumation citoyens		inhumation non domiciliés	
Adulte	CHF1'000.—	Adulte	CHF1'400.—
Enfants (0-12 ans)	CHF450.—	Enfants (0-12 ans)	CHF800.—
Urne (sur tombe)	CHF450.—	urne (sur tombe)	CHF850.—
Concession	CHF400.—	Urne seule	CHF 1'000.—
Colombarium		Dépôt de cendres	CHF150.—
Case famille	CHF3'500.—		
1 case	CHF1'000.—		

Taxe des chiens CHF 40.—/chien (agriculteur) ;
CHF 60.—/chien (autres propriétaires)

Taxe des chemins

ménage 1 personne CHF 30.00 /ménage
ménage >2 personnes CHF 60.00 /ménage
Résident secondaire CHF 60.00 /résidence
forêt CHF 4.00 /ha
Terre agricole CHF 10.00 /ha

Taxe immobilière 1.3 ‰ de la valeur officielle

Taxe de séjour

Résidences Taxe de base CHF 250.—
par unité locative CHF 50.—

camping résidentiel CHF 150.—

Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Généralités

Le budget 2020 a été établi en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 12 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les corporations jurassiennes de droit public introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH 2) selon le décret concernant l'administration financière des communes du 5 septembre 2018. Le budget 2020 est le premier à être établi en application de ces prescriptions.

Terminologie

Le passage au MCH2 entraîne en particulier les changements terminologiques suivants :

MCH1	MCH2
➤ Classification par tâches	➤ Classification fonctionnelle
➤ Compte de fonctionnement	➤ Compte de résultats
➤ Dépréciations complémentaires	➤ N'existe plus avec MCH2
➤ Engagements	➤ Capitaux de tiers
➤ Fortune nette	➤ Excédent du bilan

Amortissements

Il n'est pas autorisé d'effectuer des amortissements du patrimoine financier. Celui-ci est réévalué périodiquement en application de l'article 34, alinéa 2 du décret concernant l'administration financière des communes.

Les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés en application de l'article 36, alinéa 6 du décret concernant l'administration financière des communes.

Le patrimoine administratif est amorti de façon linéaire, en fonction de la durée d'utilisation de chaque catégorie d'immobilisations. (cf. annexe 2 du décret concernant l'administration financière des communes)

Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

En principe, le Conseil communal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats jusqu'à concurrence de 20'000 francs. Au-delà de cette limite, elles doivent en principe être inscrites dans le compte des investissements.

Passage du MCH1 au MCH2 (patrimoine administratif)

Le patrimoine administratif sous MCH1 au 31 décembre 2019 est repris au 1^{er} janvier 2020 à sa valeur comptable au bilan sous MCH2.

Résultat

Vue d'ensemble

Comptes	Libellés	Budget 2021	Budget 2020	Exercice 2019
90	Clôture du compte de résultats	13 955	16 400	-
900	Compte général	-87 828	-84 600	-
901	Clôture des fonds et financements spéciaux	101 783	101 000	-
400	Impôts directs, personnes physiques	2 246 000	2 289 000	-
401	Impôts directs, personnes morales	183 000	186 500	-
4021	Impôts fonciers	364 000	365 000	-
5 ./ 6	Investissements nets	716 200	-1 405 000	-

Clôture du compte de résultats (résultat global)

Comptes	Libellés	Budget 2021	Budget 2020	Exercice 2019
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	5 964 966	5 760 000	-
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	5 645 113	5 518 000	-
	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	-319 853	-242 000	-
34	Charges financières	257 500	269 000	-
44	Revenus financiers	591 308	562 400	-
	RÉSULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	333 808	293 400	-
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	13 955	51 400	-
38	Charges extraordinaires	-	35 000	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-	35 000	-
39	Imputations internes - Charges	-	129 000	-
49	Imputations internes - Revenus	-	129 000	-
	IMPUTATIONS INTERNES	-	-	-
	RÉSULTAT TOTAL	13 955	86 400	-
90	RÉSULTAT TOTAL, COMPTE DE RÉSULTATS	13 955	16 400	-

Compte des investissements

Comptes	Libellés	Budget 2021	Budget 2020	Exercice 2019
690	Report au bilan des dépenses	-	1 405 000	-
590	Report au bilan des recettes	-	-	-
	Résultat du compte des investissements	-	1 405 000	-

Résultat du financement (autofinancement)

Comptes		Libellés	Budget 2021	Budget 2020	Exercice 2019
90		Clôture du compte de résultats	13 955	16 400	-
33	+	Amortissement du patrimoine administratif	222 690	217 700	-
35	+	Attributions aux fonds et financements spéciaux	104 500	115 000	-
45	-	Prélèvement sur les fonds et financements spéciaux	87 925	78 500	-
364	+	Réévaluation des prêts du patrimoine administratif	-	-	-
365	+	Réévaluation des participations du patrimoine administratif	-	-	-
366	+	Amortissements des subventions d'investissements	-	-	-
389	+	Attributions aux capitaux propres	-	35 000	-
4490	-	Revalorisation du patrimoine financier	-	-	-
489	-	Prélèvement sur les capitaux propres	-	-	-
		Autofinancement (Cash flow)	253 220	305 600	-
690 ./ 590		Résultat du compte des investissements (selon chiffre 5.3 ci-dessus)	-	1 405 000	-
		Résultat de financement (+ = excédent / - = découvert de financement)	253 220	-1 099 400	-

Commentaires :

Le résultat du budget du compte de résultat, avant alimentation des fonds communaux, est positif de fr. 13'955.--. Après cette opération, le résultat final présente un découvert de fr. 87'828.--.

Résultat du financement spécial « approvisionnement en eau (710) »

Comptes	Libellés	Budget 2021	Budget 2020	Exercice 2019
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	277 500	257 600	-
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	302 155	307 000	-
	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	24 655	49 400	-
34	Charges financières	12 500	13 000	-
44	Revenus financiers	-	-	-
	RÉSULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	-12 500	-13 000	-
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	12 155	36 400	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-	-	-
39	Imputations internes - Charges	-	10 500	-
49	Imputations internes - Revenus	-	-	-
	IMPUTATIONS INTERNES	-	-10 500	-
	RÉSULTAT TOTAL	12 155	25 900	-
90100.30 / 90110.30	RÉSULTAT TOTAL, COMPTE DE RÉSULTATS	12 155	25 900	-

Commentaires :

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix des taxes. Le résultat sera mis en réserve.

Résultat du financement spécial « Assainissement des eaux (720) »

Comptes	Libellés	Budget 2021	Budget 2020	Exercice 2019
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	152 378	133 000	-
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	171 700	171 500	-
	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	19 322	38 500	-
34	Charges financières	-	-	-
44	Revenus financiers	-	-	-
	RÉSULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	-	-	-
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	19 322	38 500	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-	-	-
39	Imputations internes - Charges	-	32 000	-
49	Imputations internes - Revenus	-	-	-
	IMPUTATIONS INTERNES	-	-32 000	-
	RÉSULTAT TOTAL	19 322	6 500	-
90100.20 / 90110.20	RÉSULTAT TOTAL, COMPTE DE RÉSULTATS	19 322	6 500	-

Commentaires :

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix des taxes. Le résultat sera mis en réserve.

Résultat du financement spécial « Gestion des déchets (730) »

Comptes	Libellés	Budget 2021	Budget 2020	Exercice 2019
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	99 548	100 900	-
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	126 353	128 500	-
	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	26 805	27 600	-
34	Charges financières	-	-	-
44	Revenus financiers	-	-	-
	RÉSULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	-	-	-
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	26 805	27 600	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-	-	-
39	Imputations internes - Charges	-	10 500	-
49	Imputations internes - Revenus	-	-	-
	IMPUTATIONS INTERNES	-	-10 500	-
	RÉSULTAT TOTAL	26 805	17 100	-
90100.40 / 90110.40	RÉSULTAT TOTAL, COMPTE DE RÉSULTATS	26 805	17 100	-

Commentaires :

Il n'est pas prévu d'augmentation du prix des taxes. Le résultat sera mis en réserve.

Résultat du financement spécial « Améliorations structurelles (812) »

Comptes	Libellés	Budget 2021	Budget 2020	Exercice 2019
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	53 940	60 000	-
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	72 000	74 000	-
	RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	18 060	14 000	-
34	Charges financières	-	-	-
44	Revenus financiers	-	-	-
	RÉSULTAT PROVENANT DE FINANCEMENTS	-	-	-
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	18 060	14 000	-
38	Charges extraordinaires	-	-	-
48	Revenus extraordinaires	-	-	-
	RÉSULTAT EXTRAORDINAIRE	-	-	-
39	Imputations internes - Charges	-	3 500	-
49	Imputations internes - Revenus	-	-	-
	IMPUTATIONS INTERNES	-	-3 500	-
	RÉSULTAT TOTAL	18 060	10 500	-
90100.94 / 90110.94	RÉSULTAT TOTAL, COMPTE DE RÉSULTATS	43 500	51 500	-

Commentaires :

Seuls les intérêts (2'000.--) et l'amortissement (9'000.--) des projets décidés après l'entrée en vigueur de la taxe des chemins (2019) sont financés par cette dernière (72'000.--), ainsi que les frais annuels d'entretien (17'500.--). La différence (fr. 43'500.--) est viré sur le fonds. Les autres projets restent financés par la fiscalité.

Compte de résultats

Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

CHARGES	Budget 2021		Budget 2020		Exercice 2019	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
30 Charges de personnel	1 163 994	-	1 085 200	-	-	-
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1 397 677	-	1 442 900	-	-	-
33 Amortissements du patrimoine administratif	222 690	-	217 700	-	-	-
34 Charges financières	257 500	-	269 000	-	-	-
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	104 500	-	115 000	-	-	-
36 Charges de transfert	3 019 104	-	2 842 200	-	-	-
37 Subventions à redistribuer	57 000	-	57 000	-	-	-
38 Charges extraordinaires	-	-	35 000	-	-	-
39 Imputations internes	-	-	129 000	-	-	-
3 TOTAL DES CHARGES	6 222 466	-	6 193 000	-	-	-

REVENUS	Budget 2021		Budget 2020		Exercice 2019	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
40 Revenus fiscaux	20 000	3 002 010	93 500	3 122 500	-	-
41 Revenus régaliens et de concessions	-	-	-	-	-	-
42 Taxes	-	898 108	-	881 500	-	-
43 Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	591 308	-	562 400	-	-
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	87 925	-	78 500	-	-
46 Revenus de transfert	-	1 620 070	-	1 472 000	-	-
47 Subventions à redistribuer	-	57 000	-	57 000	-	-
48 Revenus extraordinaires	-	-	-	-	-	-
49 Imputations internes	-	-	-	129 000	-	-
4 TOTAL DES REVENUS	20 000	6 256 421	93 500	6 302 900	-	-

CLÔTURE	Budget 2021		Budget 2020		Exercice 2019	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
90 Clôture du compte de résultats	101 783	87 828	101 000	84 600	-	-
9 COMPTES DE CLÔTURE	13 955		16 400		-	-
TOTAL	6 256 421	6 256 421	6 302 900	6 302 900	-	-

Commentaires :

--

Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2021		Budget 2020		Exercice 2019	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	555 363	46 500	561 200	43 900		
Excédent de produits/charges		508 863		517 300		
1 Ordre et sécurité publics, défense	138 070	161 325	140 400	151 500		
Excédent de produits/charges	23 255		11 100			
2 Formation	1 868 276	301 200	1 913 000	292 500		
Excédent de produits/charges		1 567 076		1 620 500		
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	76 620	5 000	68 300	9 000		
Excédent de produits/charges		71 620		59 300		
4 Santé	8 270		8 500			
Excédent de produits/charges		8 270		8 500		
5 Sécurité sociale	1 791 519	715 000	1 712 400	690 000		
Excédent de produits/charges		1 076 519		1 022 400		
6 Transports et télécommunications	440 580	161 000	429 600	131 000		
Excédent de produits/charges		279 580		298 600		
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	596 337	629 508	601 100	638 500		
Excédent de produits/charges	33 171		37 400			
8 Économie publique	369 865	274 425	360 500	254 000		
Excédent de produits/charges		95 440		106 500		
9 Finances et impôts	479 349	4 030 291	499 000	4 083 600		
Excédent de produits/charges	3 550 942		3 584 600			
TOTAL	6 324 249	6 324 249	6 294 000	6 294 000		

Commentaires :

--

Compte des investissements

Aperçu du compte des investissements selon les groupes de matières

DEPENSES	Budget 2021		Budget 2020		Exercice 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
50 Immobilisations corporelles	2 125 000		2 440 000			
51 Investissements pour le compte de tiers						
52 Immobilisations incorporelles	42 000					
54 Prêts						
55 Participations et capital social						
56 Propres subventions d'investissements						
57 Subventions des investissements à redistribuer						
58 Investissements extraordinaires						
5 TOTAL DES DEPENSES	2 167 000		2 440 000			

RECETTES	Budget 2021		Budget 2020		Exercice 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
60 Transferts d'immobilisations corporelles						
61 Remboursement de tiers		104 000				
62 Transferts d'immobilisations incorporelles						
63 Subventions d'investissement acquises		1 346 800				
64 Remboursement de prêts						
65 Report de participations						
66 Remboursement de propres subventions						
67 Subventions d'investissement à redistribuer						
68 Recettes d'investissements extraordinaires						
6 TOTAL DES RECETTES		1 450 800				

CLÔTURE	Budget 2021		Budget 2020		Exercice 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
590 Report au bilan						
690 Report de dépenses au bilan						
TOTAL	2 167 000	1 450 800	2 440 000			

Commentaires :

L'investissement net se monte à fr. 736'200.--. Les dons éventuels ne sont pas pris en compte.

Synthèse des investissements bruts relatifs au plan financier 2021 – 2025 (uniquement projets décidés)

N°	Investissements	2021	2022	2023	2024	2025
1.	Crèche, renouvellement mobilier		40'000.--			
2.	Infrastructures communales Au Village, Ocourt		194'000.--			
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						
11.						
12.						
13.						
14.						
15.						
16.						
17.						
18.						
	Total					

Compte de résultats

Aperçu du compte d'investissements selon les fonctions

Compte des investissements	Budget 2021		Budget 2020		Exercice 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale						
Recettes/Dépenses nettes						
1 Ordre et sécurité publics, défense						
Recettes/Dépenses nettes						
2 Formation	56 000	16 800				
Recettes/Dépenses nettes		39 200				
3 Culture, sports et loisirs, Eglises						
Recettes/Dépenses nettes						
4 Santé						
Recettes/Dépenses nettes						
5 Sécurité sociale						
Recettes/Dépenses nettes						
6 Transports et télécommunications	1 716 000	817 000	1 420 000	1 420 000		
Recettes/Dépenses nettes		899 000				
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	62 000	8 000	160 000	160 000		
Recettes/Dépenses nettes		54 000				
8 Économie publique	333 000	609 000	860 000	860 000		
Recettes/Dépenses nettes	276 000					
9 Finances et impôts						
Recettes/Dépenses nettes						
TOTAL	2 167 000	1 450 800	2 440 000	2 440 000		
Excédent de dépenses		716 200				
Excédent de recettes						

Annexes au budget annuel

Annexes A) et B) au budget annuel

A) Règles régissant la présentation des comptes

Lettre a) uniquement lors de la présentation des comptes annuels

B) Les raisons qui motivent d'éventuelles dérogations aux recommandations du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

Les dérogations au MCH2 qui résultent de la législation cantonale sur les communes sont énumérées ci-dessous :

- Concernant la recommandation N° 4, les amortissements supplémentaires ne sont pas autorisés contrairement à ladite recommandation qui prévoit une comptabilisation dans les charges extraordinaires.
- Concernant la recommandation N° 4 et la directive N° 1 du Délégué aux affaires communales, les investissements consentis avant la mise en œuvre du MCH2, soit avant le 1^{er} janvier 2020 sont amortis selon les dispositions du décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987 et selon les décisions d'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que du plan financier communal.
- Concernant la recommandation N° 6, le patrimoine administratif ne sera pas réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2.
- Concernant la recommandation N° 8 et la directive N° 2 du délégué aux affaires communales, les préfinancements du patrimoine administratif peuvent exceptionnellement être autorisés pour un investissement conséquent devenu indispensable à la collectivité publique. Cette opération nécessite l'approbation du Délégué aux affaires communales ainsi que l'autorisation de l'organe compétent. Les préfinancements du patrimoine financier ne sont pas autorisés.
- Concernant la recommandation N°12, un délai à la clôture des comptes 2021 est accordé pour l'élaboration de la comptabilisation des immobilisations.
- Concernant la recommandation N° 13, celle-ci ne sera pas appliquée immédiatement. Une étude de faisabilité doit encore être menée.
- Tableau des immobilisations un délai est accordé jusqu'à la clôture des compte 2021 pour l'élaboration du tableau des immobilisations.

Saint-Ursanne, le 24 novembre 2020

Au nom de la commune de Clos du Doubs

Le responsable financier :

(timbre et signature)

Annexe C) au budget annuel

Etat des capitaux propres

L'état des capitaux propres sera intégré à la présentation des comptes dès 2020 et lors de l'établissement du budget dès 2022.

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

En droit :

L'article 32, lettre c), du décret concernant l'administration financière des communes prévoit que l'annexe aux comptes annuels contient l'état des capitaux propres.

Les soldes des fonds « Abris PC » sont comptabilisés sous capitaux de tiers (compte 20910.xx).

Explications :

2900 Financements spéciaux enregistrés sous capital propre

Afin de ne plus dissimuler les résultats des financements spéciaux par des prélèvements ou attributions aux fonds pour d'obtenir l'équilibre, les résultats desdits financements seront dorénavant comptabilisés au passif du bilan sous capital propre (compte 2900).

2930 Préfinancements (réserve pour projet à venir)

En principe, les préfinancements ne sont pas autorisés afin de respecter la règle de l'équité intergénérationnelle. Cependant, le maintien de la valeur relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des eaux est obligatoire et devra être comptabilisé sous les comptes 29302 et 29303 en application de la LGEaux. Il n'est pas autorisé de recourir à des préfinancements pour couvrir des charges du compte de résultats.

26000 Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Dès la mise en œuvre du MCH2, aucune attribution ni prélèvement ne pourra être effectué. Dès le 1^{er} décembre 2021, ce compte sera dissout et le solde transféré sous compte 2999 « Résultat cumulé des années précédentes ».

29601 Réserves liés au retraitement du patrimoine financier (voire directive COM N°3)

Idem que compte 29600.

2990 Résultat annuel

Le solde du résultat cumulé du compte de résultats.

8.2.1 Tableau de l'état des capitaux propres

Les informations et commentaires au présent chapitre pourront être fournis dès le bouclage des comptes 2020.

8.2.2 Commentaires sur le tableau de l'état des capitaux propres

Les informations et commentaires au présent chapitre pourront être fournis dès le bouclage des comptes 2020.

Annexe H) au budget annuel

Les indicateurs financiers

Uniquement pour le rapport des comptes.

Proposition du Conseil communal/municipal

a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux :

OUI :

NON :

Commentaires :

Les comptes des années précédentes se sont bouclés (plus) favorablement que les budgets, qui prévoyaient des découverts similaires à celui de 2021. Sur ces bases, une augmentation de la quotité d'impôt n'est pas proposée. En outre, les prévisions concernant la future réserve de politique budgétaire permettraient cas échéant de couvrir le découvert budgétisé.

b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière :

OUI :

NON :

Commentaires :

Néant

c) Approbation des taxes communales :

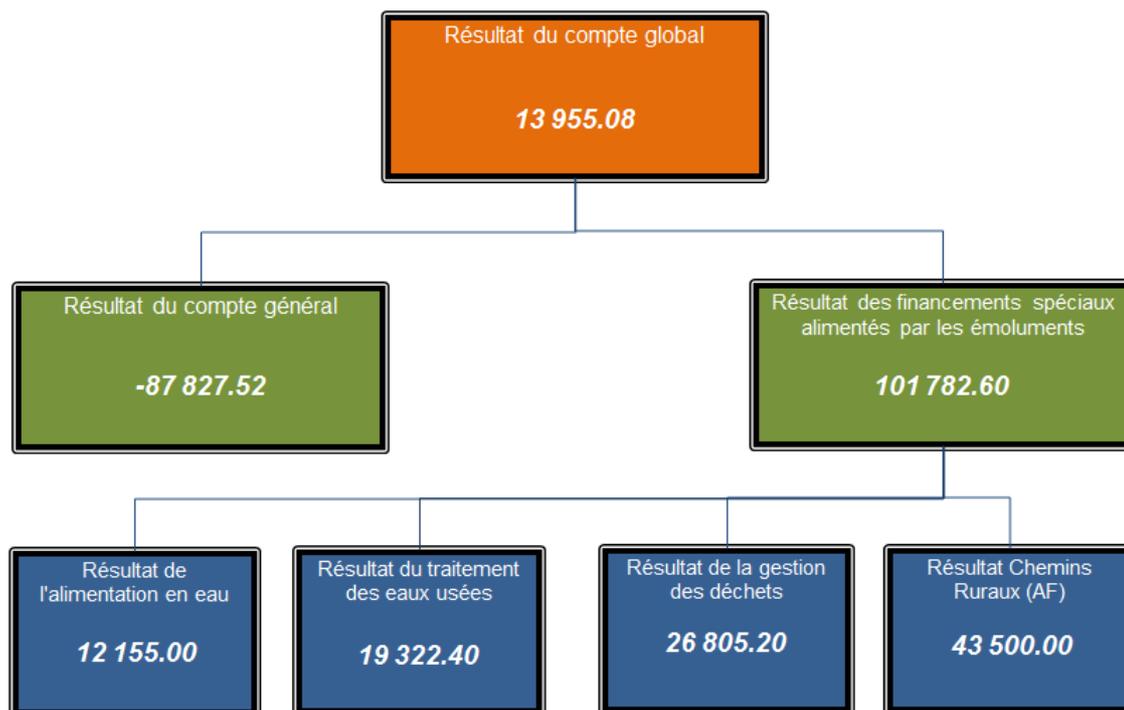
OUI :

NON :

Commentaires :

Tous les services dégagent un résultat positif et ne nécessitent donc pas d'adaptation des taxes.

d) Approbation du budget 2021, qui se compose comme suit :



Comptes	Libellés	Charges	Revenus
90	Clôture du compte de résultats		
	Excédent de charges/de revenus	101 783	87 828
			13 955
900	Compte général		87 828
	Excédent de charges/de revenus	87 828	
901?0.20	Fonds "assainissement et traitement des eaux"	19 322	
	Excédent de charges/de revenus		19 322
901?0.30	Fonds "approvisionnement en eau potable"	12 155	
	Excédent de charges/de revenus		12 155
901?0.40	Fonds "gestion des déchets"	26 805	
	Excédent de charges/de revenus		26 805
901?0.94	Fonds "AF"	43 500	
	Excédent de charges/de revenus		43 500

Il est proposé à l'Assemblée communale d'approuver le budget relatif à l'exercice 2021.

CONSEIL COMMUNAL DE CLOS DU DOUBS

Jean-Paul Lachat

Philippe Burket

Maire

Administrateur

Saint-Ursanne, le 24 novembre 2020

Approbation du budget

L'Assemblée communale de Clos du Doubs a approuvé le budget 2021 en date du 10 décembre 2020 conformément à la proposition du Conseil communal du 24 novembre 2020.

Veillez joindre l'extrait du procès-verbal de l'organe compétent au présent rapport.

Saint-Ursanne, le JJ MMMMM AAAA

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket